



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de
développement urbain

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Reckange-sur-Mess concernant le classement d'une zone de bâtiments et d'équipements publics spéciale jardin d'école [QE-BEP-Jard-Ec] à Reckange-sur-Mess, aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs»
a été introduit le 24 juillet 2024 auprès de l'administration communale.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 26 juillet 2024, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion, soit du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre


Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.

26.07.2024 – 26.08.2024

1-2024-016

www.reckange.lu